

PLANS ETUDES VEHICULES MICROCOPIE FRACTIONNEMENT DES PLANS

Page 1/13

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA NORME	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DOMAINE D'APPLICATION	1
4. REPÉRAGE DES CLICHÉS	2
5. IDENTIFICATION DES CLICHÉS	3
6. CARTOUCHE REPORT	3
6.1. DIMENSIONS	3
6.2. CONTENU	3
7. REPÉRAGE DES AJUSTEMENTS DE RESTITUTIONS	4
8. FRACTIONNEMENT DES PLANS	4
ANNEXE 1	5
ANNEXE 2	6
ANNEXE 3	8
ANNEXE 4	10
ANNEXE 5	11
9. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	13
9.1. HISTORIQUE	13
9.2. DOCUMENTS CITÉS	13
9.3. EQUIVALENT À :	13
9.4. CONFORME À :	13
9.5. MOTS CLEFS	13

1.OBJET DE LA NORME

La présente norme a pour objet de définir les règles relatives au fractionnement des plans dont les dimensions ne permettent pas leur enregistrement total sur une seule microcopie. Les règles d'application du processus de microcopie sont définies dans la norme A13 4050.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- INDICE EVOLUTION DOCUMENT (ID)
- MICROCOPIE
- PLAN

3.DOMAINE D'APPLICATION

Les règles indiquées ci-après s'appliquent à tous les plans dont l'une ou les deux dimensions sont supérieures à celles du format A0 et dont la définition et présentation sont spécifiées dans la norme A13 4040. Ceux-ci doivent être fractionnés en autant de parties qu'il convient, conformément aux annexes 3, 4 et 5.

4. REPERAGE DES CLICHES

Le fractionnement donne lieu à différents clichés qui doivent être repérés pour permettre la reconstitution convenable du plan.

Ces clichés sont repérés par une lettre majuscule dans l'ordre alphabétique croissant, à partir de A, à l'exclusion des lettres I et O.

Le premier cliché, repéré A, est toujours celui situé en bas et à droite du plan ; les clichés suivants sont repérés vers la gauche pour la première ligne ; ils sont repérés ensuite de la gauche vers la droite pour la ligne de clichés immédiatement supérieure, et ainsi de suite.

5.IDENTIFICATION DES CLICHES

Le premier cliché, comprenant le cartouche du plan, comporte dans la case réservée à cet effet :

- le repère A et le repère du dernier cliché (exemple : A/C),
- les clichés suivants comprennent un cartouche dit de "Report" (voir § Cartouche report).

N° PLAN		INDICE	PLANCHE	CLICHE A/C	ECHELLE
AUTOMOBILES P E U G E O T		AUTOMOBILES C I T R O E N		1er DIEDRE 	FORMAT
Ce plan est la propriété des Sociétés indiquées ci-dessus et ne peut être reproduit ou communiqué sans l'autorisation du GIE PSA PEUGEOT la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ACHATS (SOGEDAC) agissant comme leur mandataire					

6.CARTOUCHE REPORT

6.1.DIMENSIONS

Le cartouche report, encadré par un trait continu de largeur 1 mm, est représenté par un rectangle de longueur 155 mm et de hauteur 13 mm.

6.2.CONTENU

Le cartouche report comporte les informations suivantes :

- le numéro du plan et le numéro de la planche,
- l'indice d'évolution du plan (ID) ou de la planche dans le cas d'un plan multiplanches,
- le repère du cliché considéré et celui du dernier cliché de la planche (exemple : B/C pour le 2ème de 3 clichés).

N° PLAN		INDICE E	PLANCHE 001	CLICHE B/C
---------	--	-----------------	--------------------	-------------------

Indice d'évolution du plan ou de la planche dans le cas d'un plan multiplanches

Report du N° de plan
Report du N° de la planche

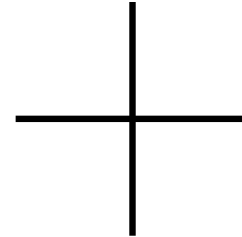
Hauteur des lettres et chiffres 5 mm

Repère du cliché
Repère du dernier cliché de la planche

7. REPERAGE DES AJUSTEMENTS DE RESTITUTIONS

Pour obtenir un assemblage correct des différentes parties du plan, l'ajustement de celles-ci est assuré par des repères d'assemblage constitués par des croix tracées sur l'original.

Celles-ci, conformes à la figure ci-contre sont tracées en traits d'épaisseur 1 mm et de longueur 20 mm. Leur position sur les plans est définie dans les annexes 3, 4 et 5 présentant les différents cas de figure du fractionnement.



8. FRACTIONNEMENT DES PLANS

Les différents clichés issus du fractionnement étant repérés, d'une part par leurs ajustements conformément au § Identification des clichés, d'autre part par leur cartouche de report conformément au § Repérage des clichés, les indications à porter relèvent des deux cas fondamentaux ci-après :

1^{er} CAS - PLANS NE COMPORTANT QU'UNE SEULE PLANCHE

(Exemple en annexe 1 d'un plan fractionné en 3 clichés).

1 Le premier fractionnement (ou cliché de base) comporte le cartouche du plan sur lequel figurent :

a) dans la colonne "clichés" :

dans la case correspondante, l'indice repère du cliché (toujours A) rattaché à l'indice repère du dernier fractionnement (A/C, C étant le dernier fractionnement).

b) le dernier indice d'évolution document.

2 Le cartouche apposé sur les fractionnements suivants (2^{ème} et 3^{ème} clichés) doit comporter :

a) le numéro du plan,

b) le report du numéro de planche (001 dans l'exemple),

c) le dernier indice d'évolution document,

d) l'indice repère du cliché rattaché à l'indice repère du dernier fractionnement (B/C et C/C).

2^{ème} CAS - PLANS COMPORTANT PLUSIEURS PLANCHES

(Exemple en annexe 2 d'un plan comportant 2 planches fractionnées chacune en 3 clichés).

La première planche est repérée 001/002.

La deuxième planche est repérée 002.

Les règles du premier cas s'appliquent à chacune des planches, en particulier :

- pour chacune d'elles, la composition alphabétique du fractionnement commence toujours par la lettre A,
- les indices d'évolution sur les cartouches de report sont ceux de la planche auxquels ils se rapportent.